



COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUIN 2018

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 24 à partir du point n°9	VOTANTS : 30 à partir du point 9

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES (absent de la délibération n°1 à la délibération n°8), Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :

Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON

Secrétaire :

Monsieur Jean-Claude BENHAIM

Monsieur Jean-Claude BENHAÏM est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 17 mai 2018 est adopté à la majorité (abstention des groupes Front de Gauche et Le Rassemblement Ignymontain).

FINANCES

1 - Approbation du compte de gestion 2017 - Service Assainissement

Les résultats du compte de gestion du budget du service assainissement pour 2017, établis par le comptable, s'élevaient à :

	Résultat de clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	670 856.65	0.00	-10 574.62	660 282.03
Exploitation	497 800.62	0.00	-334 490.30	163 310.32
TOTAL	1 168 657.27	0.00	-345 064.92	823 592.35

Ce résultat de clôture de l'exercice 2017 du compte de gestion du budget du service assainissement n'intègre pas la balance des restes à réaliser, contrairement au compte administratif.

Le Conseil APPROUVE, à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET) le compte de gestion 2017 du service assainissement.

2 - Approbation du compte administratif 2017 - Service Assainissement

Contrairement au vote du budget primitif, acte prévisionnel, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement, et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement. Le résultat cumulé est constitué par le résultat comptable de l'exercice 2017 augmenté du résultat reporté.

Le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'Assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice considéré.

Pour 2017, le résultat cumulé du compte administratif du service assainissement s'établit de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES 2017	188 775.14 €	679 469.40 €	868 244.54 €
RECETTES 2017	178 200.52 €	344 979.10 €	523 179.62 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	-10 574.62 €	-334 490.30 €	-345 064.92 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2016)	670 856.65 €	497 800.62 €	1 168 657.27 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	660 282.03 €	163 310.32 €	823 592.35 €
BALANCE DES RESTES A REALISER	0.00 €	0.0	0.00 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2017	660 282.03 €	163 310.32 €	823 592.35 €

Ces résultats sont en concordance entre le compte administratif du service assainissement et le compte de gestion du comptable public.

Sans que le Maire ne prenne part au vote, le Conseil APPROUVE, à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET) le compte administratif 2017 du service assainissement.

3 - Affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget du service assainissement

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'affectation des résultats de 2017 des sections de fonctionnement et d'investissement au budget 2018 du budget communal comme suit :

Recettes de fonctionnement

- Article 002 - Excédent antérieur reporté

+ 163 310.32 €

Recettes d'investissement

- Article 001 - excédent antérieur reporté

+ **660 282.03 €**

Le Conseil CONFIRME, à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET) l'affectation des résultats de 2017 des sections de fonctionnement et d'investissement au budget 2018 du budget communal comme détaillé ci-dessus.

4 - Approbation du compte de gestion 2017 - Commune de Montigny-lès-Cormeilles

Les résultats du compte de gestion du budget principal de la ville pour 2017, établis par le comptable, s'élèvent à :

	Résultat de clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	1 893 617.71 €	0.0 €	-3 028 646.84€	-1 135 029.13 €
Fonctionnement	4 170 084.75 €	800 000.00 €	1 724 178.47 €	5 094 263.22 €
TOTAL	6 063 702.46 €	800 000.00 €	-1 304 468.37 €	3 959 234.09 €

Ce résultat de clôture de l'exercice 2017 du compte de gestion du budget principal de la ville n'intègre pas la balance des restes à réaliser, contrairement au compte administratif.

Le Conseil APPROUVE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour et 9 abstentions (Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) le compte de gestion 2017 de la Commune.

5 - Approbation du compte administratif 2017 - Commune de Montigny-lès-Cormeilles

Contrairement au vote du budget primitif, acte prévisionnel, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement, et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement. Le résultat cumulé est constitué par le résultat comptable de l'exercice 2017 augmenté du résultat reporté.

Le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'Assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice considéré.

Pour 2017, le résultat cumulé du compte administratif de la ville s'établit de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES 2017	8 181 672.90 €	24 007 401.70 €	32 189 074.60 €
RECETTES 2017	5 153 026.06 €	25 731 580.17 €	30 884 606.23 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	- 3 028 646.84 €	1 724 178.47 €	- 1 304 468.37 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2016)	1 893 617.71 €	3 370 084.75 €	5 263 702.46 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	- 1 135 029.13 €	5 094 263.22 €	3 959 234.09 €
BALANCE DES RESTES A REALISER	716 191.00 €	0.0	716 191.00 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2017	- 418 838.13 €	5 094 263.22 €	4 675 425.09 €

Ces résultats sont concordants entre le compte administratif de la ville et le compte de gestion du comptable public. Sans que le Maire ne prenne part au vote, le Conseil APPROUVE, à la majorité des suffrages exprimés avec 19 voix pour, 2 voix contre (Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN) et 7 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) le compte administratif 2017 de la Commune.

6 - Affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget communal

Conformément aux délibérations antérieures, les résultats de l'exercice 2017 du budget communal laissent apparaître :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de	+ 5 094 263.22 €
- un résultat déficitaire de la section d'investissement de	- 1 135 029.13 €
- il est rappelé que les restes à réaliser 2017 s'élèvent à	+ 716 191.00 €

Au niveau du service Assainissement, les résultats laissent apparaître :

- un résultat excédentaire en section d'exploitation de	+ 163 310.32 €
- un résultat excédentaire en section d'investissement de	+ 660 282.03 €

Le service assainissement ayant été transféré à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, il convient de réintégrer sur le budget communal la reprise des résultats au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour et 9 abstentions (Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) d'affecter ces résultats 2017 des sections de fonctionnement et d'investissement au budget 2018 comme suit :

Recettes de fonctionnement

- Article 002 - excédent antérieur reporté	+ 4 057 573.54 €
--	------------------

Dépenses d'investissement

- Article 001 - déficit antérieur reporté	- 474 747.10 €
---	----------------

Recettes d'investissement

- Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	+ 1 200 000.00 €
--	------------------

7 - Admission en non-valeur 2018

Madame le trésorier principal de Corneilles-en-Parisis a dressé et certifié les états des produits irrécouvrables (poursuites sans résultat, absence, disparition, faillite, insolvabilité des débiteurs...).

Elle demande l'admission en non-valeur sur l'exercice 2018 et la décharge de son compte de gestion des sommes portées sur ces états soit un total de 3 919,42 €.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à la majorité des suffrages exprimés avec 22 voix pour et 7 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables et des créances éteintes.

8 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarifs 2019

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 04 août 2008 codifié aux articles L. 2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a créé une nouvelle taxe unique en remplacement des trois taxes locales sur la publicité. Cette taxe est dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

Par délibération du 16 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer cette taxe sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année de référence (soit 1,2 % en 2017).

En application de l'article L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales et compte tenu que la Commune appartient à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, la Communauté d'Agglomération Val Parisis recensant 273 000 habitants, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif maximum de base à **20,80 €**. Ce tarif de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie, conformément à l'article L. 2333-9.

Aussi, il est proposé les tarifs suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a	a*2	a*4	a	a*2	a*3=b	b*2
20,80 €	41,60 €	83,20 €	20,80 €	41,60 €	62,40 €	124,80 €

Il est précisé que les enseignes dont la surface est inférieure à 7m² sont exonérées.

Le Conseil Municipal ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 22 voix pour et 7 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) les tarifs ci-dessus qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

9 - Approbation de l'avenant n°1 à la Convention n°4, et de la Convention n°5 relatifs à l'attribution de fonds de concours à la Commune de Montigny-lès-Cormeilles

Par délibération n°17.005 en date du 16 février 2017, le Conseil Municipal a sollicité des fonds de concours pour les opérations suivantes :

- L'aménagement du centre administratif Picasso,
- Les travaux d'accessibilité des bâtiments administratifs et voiries communales,
- La requalification de la rue de Conflans,
- La réhabilitation de la passerelle piétonne Jules Verne

La Commune souhaite positionner la construction du groupe scolaire Yves Coppens et du gymnase Lilian Thuram en lieu et place de l'aménagement du centre administratif Picasso, conformément au Plan pluriannuel d'investissement, à hauteur de 400 000 €.

Le groupe scolaire Yves Coppens s'inscrit comme l'équipement public phare du nouveau quartier de la Gare marquant la rue Simone Veil et la place Luly.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

-AUTORISE le Maire à solliciter des fonds de concours à hauteur de 400 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour la construction du groupe scolaire Yves Coppens et du gymnase Lilian Thuram en lieu et place de la réhabilitation de la mairie annexe Picasso, au regard du plan de financement suivant :

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE Y. COPPENS ET DU GYMNASSE L.THURAM				
DEPENSES HT		RECETTES HT		% participation
Montant prévisionnel des travaux	10 000 000 €	Conseil Régional d'Île-de-France	3 000 000 €	30%
		Conseil Départemental du Val d'Oise	1 420 000 €	14,20%
		Fonds de soutien à l'investissement public local	400 000 €	4%
		Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	267 248,08 €*	2,67%
		Communauté d'Agglomération Val Parisis	400 000 €*	4%
		Commune de Montigny-lès-Cormeilles	4 512 751,92 €	45,13%
Total	10 000 000 €	Total	10 000 000 €	100 %

*montant sollicité

-APPROUVE l'avenant n°1 de la convention n°4 et la convention n°5 relatifs à l'attribution des fonds de concours,
 -AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

10 - Mise en place de nouveaux tarifs de location de salles aux particuliers

La Commune met à disposition des Ignymontains des salles municipales à titre onéreux.

Ce service connaît un véritable succès puisque le taux d'occupation des salles arrive, aujourd'hui, à saturation.

Il convient aujourd'hui de réorganiser les horaires et les tarifs du service de location afin de permettre son accès à plus de familles et de l'adapter à leurs contraintes (mise en place de la salle, ménage, récupération des clés...).

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ, l'organisation des locations de salles municipales, impliquant aussi un remaniement des grilles tarifaires tel que présentés ci-dessous :

Salle Robert Ménière	Vendredi 12h	130€ (arrhes 40€)	340€ (arrhes 100€)
	Samedi 10h		
	Samedi 12h	170 € (arrhes 50€)	
	Dimanche 17h		

Salle rouge Maison des Sportifs	Vendredi 19h	300€ (arrhes 90€)
	Dimanche 10h	
	OU	
	Samedi 12h	
	Dimanche 17h	

	Période scolaire			Période de vacances scolaires	
Centre de loisirs CIEL	Vendredi 12h	250€ (arrhes 80€)	660€ (arrhes 200€)	Samedi 8h	400€ (arrhes 130€)
	Samedi 10h				
	Samedi 12h	330€ (arrhes 100€)			
	Dimanche 17h			Dimanche 17h	

Il est précisé que ces modifications ne rentreront en vigueur qu'à partir des locations de 2019 (les réservations étant possibles 6 mois avant la date prévue de l'évènement, il appartient au Conseil de délibérer dès à présent).

11 - Budget communal 2018 – décision modificative n°1

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale a transmis en mai 2018 à la Caisse des écoles une convention de subvention, laquelle fait état de 147 500 € alloués pour le PRE suite au dossier de demande de subvention déposé en décembre.

A ce jour, la Caisse des Ecoles n'a pas encore perçu cette subvention. Afin de prévenir tout problème de trésorerie à venir, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ, de modifier les crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement 2018 comme suit, et ce afin de pouvoir lui verser une subvention exceptionnelle :

article 6228: - 16 000.00 €
 article 657361 : + 16 000.00 €

12 - Subvention exceptionnelle à la Caisse des écoles de Montigny-lès-Cormeilles

Conformément à la délibération précédente, le Conseil Municipal ACCORDE à l'UNANIMITÉ une subvention exceptionnelle de 16 000 € à la Caisse des écoles.

ADMINISTRATION GENERALE

13 - Approbation de la convention-type de mise à disposition de moyens avec les associations

La municipalité dispose d'équipements municipaux qu'elle met à disposition des associations locales sportives, culturelles, de loisirs, citoyennes... régies sous la loi 1901, ainsi qu'à des partenaires institutionnels. Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux, des conventions doivent être signées, y compris avec les associations dont le montant annuel de subventions est inférieur à 23 000 €. Elles précisent notamment les obligations de chacune des parties.

Aussi, afin d'harmoniser l'ensemble des conventions (celles des associations sportives déjà conventionnées mais arrivées à leur terme, celles à adopter avec d'autres associations...), le Conseil Municipal ADOPTE à l'UNANIMITÉ un nouveau modèle-type de convention pour les trois années à venir.

Ce dernier intègre notamment des nouveautés sur :

- Le contrôle de l'administration
- Une durée de convention harmonisée, à savoir 1 an renouvelable pour une durée maximale de 3 ans.
- La nécessité, tous les ans, de réaliser une demande de mise à disposition de locaux pour l'année suivante. Avant le 31 mai de chaque année pour la rentrée de septembre.

14 - Approbation de la Charte « Espace Numérique »

L'Espace Numérique a été inauguré le 16 mai dernier. Ce nouveau lieu situé dans l'Espace Nelson-Mandela auprès du service Jeunesse est notamment doté de 8 postes informatiques pourvus de la fibre optique, d'un fond vert, d'un grand écran, d'un vidéoprojecteur... Il vise à accompagner et à soutenir les habitants les moins à l'aise avec le numérique. Cela peut passer par l'envoi d'un mail, s'inscrire sur le Portail Famille, chercher une information sur internet...

Dans un contexte où la protection des données est devenue un enjeu important, l'usage du numérique et notamment d'Internet ne peut pas être permis sans fixer quelques règles.

Ainsi, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la Charte de l'Espace Numérique fixant les conditions générales d'utilisation des services ainsi que les droits et devoirs de l'utilisateur. Cette Charte devra être signée par tous les usagers du service.

PERSONNEL

15 - Adoption du règlement intérieur de l'administration

Les différentes sollicitations des agents, des responsables de service et des organisations syndicales auprès de la Direction des Ressources Humaines ont accompagné la volonté de la Municipalité et de la direction générale des services d'établir un document cadre formalisant un ensemble de règles, principes et dispositions statutaires relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de la Collectivité et applicables à l'ensemble du personnel de la Ville et de ses établissements publics (et ce sans différenciation du statut de l'agent).

Ce projet de règlement intérieur a été soumis à l'examen des instances paritaires à plusieurs reprises. Il vise à rendre plus lisibles et donc mieux applicables les différentes dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale, qui ont beaucoup évolué ces dernières années et se sont enrichies notamment grâce à la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et devoirs des fonctionnaires.

Le règlement intérieur porte sur :

1. des dispositions générales relatives principalement aux temps de présence et d'absence de la collectivité,
2. le bon usage des ressources informatiques
3. les règles d'hygiène et de sécurité
4. les règles de vie dans la collectivité
5. la discipline

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 22 voix pour et 8 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) le règlement intérieur de l'administration qui entre alors en vigueur.

16 - Création de postes et suppression de poste pour transformation

Le secteur de l'animation a ainsi besoin de poursuivre la pérennisation des postes afin de stabiliser les équipes et les effectifs tenant compte à la fois de la difficulté de recruter des candidats expérimentés et professionnels dans ce domaine et de la nécessité de respecter des normes d'encadrement.

Par ailleurs, la Commune va appliquer à la rentrée 2018 le dispositif de dédoublement des classes de cours préparatoires et en plus va créer 2 classes supplémentaires.

A cet effet, le nombre de classes élémentaires et maternelles passera de 27 à 32 à l'école Paul Bert, ainsi du mobilier supplémentaire devra donc être nettoyé. Une autre ouverture de classe est prévue également à Emile Glay en élémentaire suite à une augmentation des effectifs d'enfants à accueillir. Un logement de fonction a donc été réhabilité dans ce bâtiment dans cette perspective. Les surfaces à entretenir augmentent là encore.

Aussi, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, la nomination stagiaire d'un agent sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et le détachement d'un autre agent sur le même grade sont nécessaires pour le maintien de l'activité du secteur de l'éducation.

Enfin, lors du Conseil Municipal du 15 février 2018, un poste d'animateur multimédia au service Jeunesse, au grade d'animateur (catégorie B), à temps complet a été créé pour mettre en place principalement des projets d'animations au sein de l'Espace numérique notamment dans les domaines des technologies de l'information et de la communication. Or, l'agent recruté est titulaire du grade d'adjoint d'animation (catégorie C) et non pas celui d'animateur, il est donc nécessaire de créer un emploi sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet (C) et de supprimer celui d'animateur (B).

Ainsi, le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 2 abstentions (Bernard MIE, Bruno GUIBOURET) :

> de créer :

- trois emplois permanents à temps complet d'animateur au service Enfance sur le grade d'adjoint territorial d'animation (cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, de catégorie C) pour les missions suivantes : encadrement, animation des activités socio-éducatives, participation à l'élaboration des projets pédagogiques, accueil et information des parents et contribution à la continuité éducative avec les enseignants,

- trois emplois permanents à temps complet d'agent d'entretien au service Education sur le grade d'adjoint technique territorial (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C), pour les missions suivantes : entretien courant des locaux et des surfaces des établissements d'enseignement.

- deux emplois permanents à temps complet d'ATSEM au service Education sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) (cadre d'emploi des ATSEM, catégorie C), pour les missions suivantes : assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la mise en état des locaux.

- un emploi permanent à temps complet d'animateur multimédia au service Jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation territorial (cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C), pour les missions suivantes : mise en place de projets d'animations au sein de l'espace jeunesse et du PIJ notamment dans les domaines des technologies de l'information et de la communication, développer des méthodes pédagogiques autour de la culture numérique dans un souci d'éducation citoyenne et éthique, participer à la vie du service jeunesse en participant à la mise en place d'événementiels et en assurant la communication autour des actions du service via les réseaux sociaux,

> de supprimer l'emploi permanent à temps complet d'animateur multimédia au service Jeunesse, au grade d'animateur (cadre d'emploi des animateurs, catégorie B) non pourvu sur ce grade.

> d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents de catégorie C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

17 - Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juillet 2018

Le tableau fait apparaître les effectifs budgétaires ainsi que les emplois sur effectifs budgétaires en date du 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil Municipal MET A JOUR, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 2 abstentions (Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN) le tableau des effectifs de la Commune afin de prendre en compte les avancements de grade, les départs en retraite et les recrutements, la mise en adéquation des postes budgétés et pourvus, et la mise en adéquation des postes budgétés et non pourvus.

18 - Taux de vacation des professeurs de musique externes

L'école de musique organise une à deux fois par an notamment en fin d'année scolaire des examens de passage obligatoires entre deux cycles d'enseignement.

Pour cela, des professeurs extérieurs auditionnent les élèves et sont rémunérés pour cette prestation en fonction des nécessités des services pour une mission spécifique (autrement dénommée vacation).

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, FIXE à 23€ brut le taux horaire de ces vacances.

URBANISME

19 - Bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2017

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 20 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix pour et 5 abstentions (Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET) cette délibération.

TRAVAUX

20 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'aménagement d'une salle de classe dans l'école Paul Bert, sise 9 allée Watteau/116 rue Alfred de Musset

L'augmentation des effectifs scolaires dans le secteur desservi par l'école Paul Bert nécessite de faire évoluer les aménagements au sein du groupe scolaire.

Le changement de destination d'un logement de fonction libre en une salle de classe impose le dépôt d'un permis de construire comportant un dossier d'établissement recevant du public (ERP).

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, APPROUVE le projet de création d'une salle de classe par la transformation d'un ancien logement et AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant et à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels.

ENVIRONNEMENT

21 - Intégration de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le périmètre de la délégation de service public d'Île de France Mobilités relative à la location de vélos à assistance électrique

Le syndicat des transports d'Île-de-France, Île-de-France Mobilités (ex-STIF) a décidé de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire régional. L'objectif de ce service qui prendra la forme d'une concession de service public est de déployer dès le printemps 2019 une offre de 10 000 vélos à assistance électrique en location longue durée, avec la possibilité d'étendre à 20 000 VAE supplémentaires selon le succès rencontré.

Île-de-France Mobilités a sollicité l'accord de la Commune pour intégrer le territoire Ignymontain dans la procédure de mise en concurrence afin de pouvoir en informer les candidats. Les lieux précis d'implantation du service dépendront en effet du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant.

Le financement du service reposera sur les usagers, l'exploitant et sur le syndicat des transports.

S'agissant du développement des modes doux, la Communauté d'Agglomération Val Parisis est pleinement compétente en vertu de sa compétence obligatoire « organisation de la mobilité » et disposera de surcroît de la taille critique pour peser sur Île-de-France Mobilités lors des choix d'implantation. Il appartiendra à la CAVP en étroite association avec les Communes volontaires de veiller à intégrer au mieux les dispositifs locaux déjà existants de location de VAE.

La Municipalité a la volonté depuis plusieurs années de développer la pratique du vélo. Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

-CONFIRME l'intérêt de la Commune d'entrer dans la future concession en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire,

-ENCOURAGE la Communauté d'Agglomération Val Parisis à émettre un avis favorable à l'intégration du territoire communautaire dans son ensemble dans la délégation de service public,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

SOLIDARITE

22 - Subvention exceptionnelle à l'association Montigny Natation

Suite à d'excellents résultats sportifs de plusieurs nageurs du club Montigny Natation avec notamment plusieurs qualifications aux championnats de France de natation, le club est confronté à d'importantes dépenses liées à l'éloignement des lieux de compétition et estimées à 4300€ environ.

Le Conseil municipal DECIDE de voter à l'UNANIMITÉ une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €.

AFFAIRES GENERALES

23 - Protection fonctionnelle à un élu suite à diffamation en réunion publique

Lors de la réunion publique du lundi 11 juin 2018, qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville, Monsieur SAINT-AUBIN en sa qualité d'adjoint au Maire chargé notamment des questions d'urbanisme et son épouse ont été victimes de diffamations.

Le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés avec 21 voix pour, 3 abstentions (Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR) et 6 ne prenant pas part au vote (Marcel SAINT AUBIN, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) :

-d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu qui en fait la demande et à laquelle il a droit en vertu de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-de prendre en charge au titre de cette protection de tous honoraires d'avocat et frais de procédures qui pourraient être engendrés par cette affaire et utiles à sa défense,

-d'autoriser Monsieur le maire à ester en justice à l'effet de se constituer partie civile au nom de de la Commune dans toute instance engagée devant une juridiction dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT) qui seront portées au recueil des actes administratifs du 2^e trimestre 2018 (publié en juillet 2018).

La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h12.